

Règlement des licences ARP et changement de club

Tout membre d'un club romand qui participe à une compétition en Suisse Romande (à partir des catégories Acier) a l'obligation d'avoir une licence romande validée.

Selon les statuts de la Swiss Ice Skating (II MEMBRES article 15), tout club doit être affilié à une association régionale. La licence romande atteste de cette affiliation.

La carte de licence sert à l'identification du patineur et atteste de ses performances lors des tests romands ainsi que de ses classements lors des compétitions organisées par l'ARP.

La carte de licence est délivrée par le club du patineur pour le prix de CHF 20.-. La date d'attribution de la licence doit figurer sur la carte.

La saison de patinage de l'ARP débute le 1^{er} mai.

L'activation de la licence pour la saison doit être faite pour le 15 septembre en effectuant le paiement de la somme de CHF 30.- sur le compte de l'ARP, Fr. 40.- au-delà de cette date (indiquer le nom, le club du licencié et le numéro de la licence au moment du versement).

La « liste des membres compétition saison 2020-2021 » est mise régulièrement à jour par l'ARP, toute activation est mise en évidence par la couleur verte. Cette liste fait foi pour toutes les compétitions de Romandie.

Une carte de licence perdue est remplacée par une licence qui conserve le même numéro pour le prix de 20.-, si la licence avait déjà été validée pour la saison, sinon pour 50.-. La perte doit être annoncée par le club au responsable du fichier des licences ARP, Mme Danièle Dubuis Pilloud, à l'adresse e-mail daniele.dubuis@netplus.ch, qui s'occupe du remplacement.

Lors d'un changement de club, une nouvelle licence doit être acquise par le patineur selon la procédure qui suit : le nouveau club envoie l'ancienne licence à Mme Danièle Dubuis Pilloud, Ch. de Muraz 25, 1950 Sion qui va annuler cette dernière et envoyer une nouvelle licence au patineur (joindre une enveloppe réponse). Joindre la lettre de départ de l'ancien club. La licence annulée est rendue à son propriétaire. La somme de CHF 50.- doit être payée à l'ARP (CHF 20.- pour la carte et CHF 30.- pour l'activation).

~~Les licences perdues et les anciennes licences de patineurs qui changent de club doivent être retirées du fichier central du site de l'ARP.~~

Lorsqu'une carte de licence ne permet plus l'inscription de résultats à des tests ou des compétitions, le patineur doit en acquérir une nouvelle (CHF 20.-) auprès de l'ARP (Mme Danièle Dubuis Pilloud). Celle-ci portera le même numéro que l'ancienne licence. Le patineur garde l'ancienne licence.

Les licences peuvent être acquises par les clubs auprès de Mme Danièle Dubuis Pilloud.

Les clubs sont responsables de l'établissement et de l'activation des licences.

Les clubs sont responsables d'annoncer à Mme Danièle Dubuis Pilloud, le nom, le prénom, la date de naissance et le choix de la catégorie, le numéro de la licence attribuée pour toute nouvelle licence.

Les clubs sont responsables d'annoncer les réussites des tests suisses de leurs patineurs dans un délai de 15 jours à Mme Danièle Dubuis Pilloud.

IMPORTANT : Les présidents techniques sont responsables de l'inscription de la réussite d'un test en compétition sur la carte de licence. L'inscription s'effectue dès que le test a été validé et la finance payée à l'ARP. C'est le document «Tests de la saison 2019-2020 réussis en compétition» qui est le document de référence.